

plainte pour diffamation

Par **Visiteur**, le **06/03/2019** à **21:48**

Bonjour. J'ai fait l'objet d'une garde à vue de 24 h le 24 janvier 2019 suite à 1 plainte pour vol d'un portefeuille déposées en décembre 2018 contre X mais avec soupçon à mon encontre par ma supérieure hiérarchique directe, 1 plainte en janvier 2019 pour vol de ma "sous-supérieure hiérarchique" pour vol de son trousseau de clés, et enfin une plainte contre X mais avec soupçon contre moi pour vol en Juillet 2018 sur mon lieu de travail mais à l'époque dans un autre établissement. Je n'imaginai pas une seconde être mise en cause pour tous ces vols. J'en ai eu connaissance que lorsque les 3 policiers en civil se sont présentés à mon domicile. J'ai été auditionnée plusieurs fois, eu un avocat commis d'office, et étant innoçante et l'ayant toujours maintenu, ces plaintes ont été classées sans suite et j'ai été "relâchée". Toutefois, aucun document ne m'a été donné. Je connais donc les 3 personnes qui ont porté plainte. J'ai perdu mon premier époux en 2006 et fait une grave dépression. Cette expérience m'a fait "replongée" dans une nouvelle dépression. Je suis en arrêt de travail depuis le 25 janvier, et suivie par un psy, sous médicaments, et j'ai perdu le sommeil. Je ne peux prendre un avocat financièrement mais je n'ai pas droit à l'aide juridictionnelle. Je souhaiterais savoir si je peux porter plainte pour diffamation contre ces personnes, car depuis, je vis un enfer et je ne suis plus capable d'aller travailler. Je me sens salie et j'ai vécu 24 h dans des conditions horribles, humiliée d'être obligée de me mettre nue devant la policière pour fouille corporelle, pour obtenir excuses mais aussi indemnités financières de dommages et intérêts pour réparation du préjudice subi, malgré le fait qu'elles n'ont pas porté plainte directement à mon encontre mais contre x, tout en indiquant des soupçons contre moi.... Merci pour votre réponse à l'avance. Bien cordialement.

Je précise que j'ai fait part de ce qui m'est arrivé à la hiérarchie supérieure, il m'a été seulement proposé de demander une mutation mais plus éloignée de mon domicile qu'actuellement à ma disposition des témoignages (la personne qui était à mon poste l'année d'avant et qui a subi des pressions morales et l'a forçant à muter, des attestations de soutien de plusieurs collègues....., copie de mes arrêts de travail, mes traitements, etc...)

Par **tomrif**, le **06/03/2019** à **22:27**

bonjour,

diffamation non, mais peut-être dénonciation calomnieuse. après, pour l'emporter pour dénonciation calomnieuse, il faudra démontrer que les dénonciateurs étaient de mauvaise foi. le classement sans suite n'est pas suffisant pour démontrer cette mauvaise foi.